



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

ANNEXE II

**Demande de disponibilité 2020-2021
(à transmettre par voie hiérarchique au bureau DE3 de la division des
personnels enseignants du premier degré public - bureau DE3)**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Je, soussigné(e) :

| | | | |
|------------------|--|------------------------|--|
| Nom d'usage : | | Nom patronymique : | |
| Prénom : | | Date de naissance : | |
| Affectation : | | | |

sollicite pour l'année scolaire 2020-2021 ⁽¹⁾ :

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Une mise en **disponibilité** de droit pour toute la durée de l'année scolaire⁽¹⁾.

Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (art. 47 alinéa a) ⁽²⁾.

Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (art. 47 alinéa b).

Observations éventuelles :

À _____, le

Signature de l'intéressé(e) :

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Visa de l'inspecteur chargé de circonscription :

À Paris, le

Cachet :

Signature :

x

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Impossibilité d'exercer une activité salariée.

ANNEXE III

DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITÉ

(cf. décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

| Type de disponibilité sollicitée | Durée maximale autorisée dans la carrière | Pièce(s) justificative(s) à joindre à l'appui de la demande | Observations |
|--|---|--|---|
| <u>Art. 44 alinéa a :</u> Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général | 6 ans | Certificat de scolarité. | Cette disponibilité n'est pas de droit. Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période. |
| <u>Art. 44 alinéa b :</u> Disponibilité pour convenances personnelles | 10 ans | Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision. | Cette disponibilité n'est pas de droit. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période. |
| <u>Art. 46 :</u> Disponibilité pour créer ou prendre une entreprise au sens de l'article | 2 ans | - Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d'une entreprise ; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles ; - Déclaration d'activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les auto-entrepreneurs. | Cette disponibilité n'est pas de droit. L'intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période. |
| <u>Art. 47 alinéa a :</u> Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | - jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire de l'enfant - illimitée pour donner des soins | Copie du livret de famille s'il s'agit d'élever un enfant, certificat médical dans les autres cas. | Disponibilité de droit. Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période. |
| <u>Art. 47 :</u> Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire | Illimitée | Copie du livret de famille et attestation de l'employeur du conjoint. | Disponibilité de droit. Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période. |
| <u>Art. 47 alinéa c :</u> Disponibilité pour se rendre dans les DOM., les COM., en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants | 6 semaines par agrément | Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles | Disponibilité de droit. Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période. |